

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 23 AVRIL 2015

ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Safran Investissement a demandé, le 25 mars 2015, l'inscription d'une résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2015.

Cette résolution devient la « Résolution A ».

En conséquence de cette demande, l'ordre du jour de cette Assemblée Générale est désormais le suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
Troisième résolution : Affectation du résultat, fixation du dividende ;
Quatrième résolution : Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels » ;
Cinquième résolution : Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels » ;
Sixième résolution : Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Septième résolution : Modification des articles 14.8, 14.9.6 et 16.1 des statuts afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs de cinq à quatre ans ;
Huitième résolution : Modification des articles 14.1 et 14.5 des statuts aux fins de mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Neuvième résolution : Nomination de Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur ;
Dixième résolution : Nomination de Ross McInnes en qualité d'administrateur ;
Onzième résolution : Nomination de Patrick Gandil en qualité d'administrateur ;
Douzième résolution : Nomination de Vincent Imbert en qualité d'administrateur ;
Treizième résolution : Renouvellement du mandat de Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur ;
Quatorzième résolution : Fixation des jetons de présence ;
Quinzième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

- Seizième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général ;
- Dix-septième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux directeurs généraux délégués ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public ;
- Vingtième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran ;
- Vingt-cinquième résolution : Limitation globale des autorisations d'émission ;
- Vingt-sixième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Résolution relative aux pouvoirs

- Vingt-septième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire proposée par un actionnaire

- Résolution A : Modification de l'affectation du résultat prévue par la 3ème résolution

* * *

Le texte du projet de résolution proposé par le FCPE Safran Investissement et les motifs exposés par ce dernier, ainsi que la position du Conseil d'administration sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par le FCPE Safran Investissement (Résolution A)

Modification de l'affectation du résultat prévue par la 3ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de modifier l'affectation du bénéfice de l'exercice 2014 prévue par la troisième résolution, comme suit :

Bénéfice de l'exercice	654 303 872,14 €
Report à nouveau (1)	229 696 768,71 €
Bénéfice distribuable	884 000 640,85 €
Affectation	
Dividende	467 073 135,2 €
Report à nouveau	416 927 505,65 €

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2013 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 649 236,38 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 1,12 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,56 euro par action a été mis en paiement le 23 décembre 2014. Le solde à distribuer, soit 0,56 euro par action, sera mis en paiement le 29 avril 2015, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 27 avril 2015.

L'acompte sur dividende déjà versé et le solde à distribuer sont éligibles en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (1)	Dividende net par action	Dividende global distribué (5)
2013	416 450 981 (2)	1,12 €	466 423 898,72 €
2012	416 463 366 (3)	0,96 €	399 645 083,40 €
2011	415 843 977 (4)	0,62 €	256 383 788,99 €

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 416 448 481 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,48 €) et 416 450 981 actions ont reçu le solde du dividende (0,64 €).

(3) 415 948 050 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,31 €) et 416 463 366 actions ont reçu le solde du dividende (0,65 €).

(4) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 €) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 €).

(5) Éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

Motifs exposés par le FCPE Safran Investissement

La 3^{ème} résolution propose un montant des dividendes qui conduit à un quasi doublement des dividendes versés en 3 ans, le montant proposé pour l'exercice 2014 étant en hausse de plus de 95% par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2011.

L'augmentation du montant des dividendes dans une période où les investissements de préparation de l'avenir sont élevés contribue de manière significative à l'augmentation de l'endettement du Groupe. La résolution modificative propose donc le maintien du montant des dividendes pour l'exercice 2014 au niveau déjà élevé de l'exercice 2013.

Le montant proposé dans cette résolution permet de maintenir un très bon niveau de dividende (le dividende proposé de 1,12 € représente un rendement supérieur à 4 % pour les actionnaires détenant leurs actions depuis plus de 2 ans), tout en renforçant les capacités d'investissement propre du Groupe dans ses 3 domaines d'activité pour améliorer ses performances futures dans l'intérêt à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires.

Position du Conseil d'administration sur la résolution proposée par le FCPE Safran Investissement

Le Conseil d'administration a considéré qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale, qu'il a arrêté au regard du résultat 2014 et des perspectives 2015 qui confortent la capacité distributive de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas agréer le projet de résolution dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par le FCPE Safran Investissement. Il ne recommande donc pas l'adoption de cette résolution.

* * *